

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

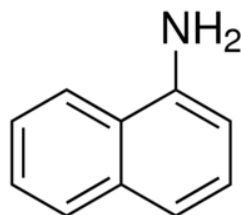
Numéro de référence: 04795

Date d'émission: 6/10/2024 Date de révision: 6/10/2024 Remplace la version de: 4/9/2015 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                              |
|--------------------|------------------------------|
| Forme du produit   | : Substance                  |
| Nom commercial     | : 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE |
| N° Index           | : 612-020-00-2               |
| N° CE              | : 205-138-7                  |
| N° CAS             | : 134-32-7                   |
| Code du produit    | : 04795                      |
| Type de produit    | : Aromatic amines            |
| Formule brute      | : C10H9N                     |
| Structure chimique | :                            |



|           |  |
|-----------|--|
| Synonymes | : Naphthalen-1-amine, (Naphthalen-1-yl)amine, 1-Naphthylamine, $\alpha$ -Naphthylamine, 1-Aminonaphthalene |
|-----------|--|

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Utilisation de la substance/mélange | : Laboratory chemicals, Manufacture of substances |
|-------------------------------------|---|

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.  
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba  
400005 Mumbai  
INDIA  
T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699  
[info@lobachemie.com](mailto:info@lobachemie.com), [www.lobachemie.com](http://www.lobachemie.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|                  |  |
|------------------|--|
| Numéro d'urgence | : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm) |
|------------------|--|

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|  |      |
|--|------|
| Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                       | H302 |
| Cancérogénicité, catégorie 1A                                      | H350 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | H411 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16            |      |

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Nocif en cas d'ingestion. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances  $\geq 0.1\%$  assessed in accordance with REACH Annex XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom             | Identificateur de produit                                      | %   |
|-----------------|--|-----|
| 1-NAPHTHYLAMINE | N° CAS: 134-32-7<br>N° CE: 205-138-7<br>N° Index: 612-020-00-2 | 100 |

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact avec un vêtement serré. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.  |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Nocif en cas d'ingestion.   |
| Symptômes chroniques                        | : Peut provoquer le cancer.   |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.  |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Aucun risque d'incendie.                |
| Danger d'explosion                                    | : Aucun danger d'explosion direct.        |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                                      |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|---|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.   |
| Procédures d'urgence     | : Eloigner le personnel superflu. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.  |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Recueillir le produit répandu.  |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations   | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement              | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Floors, walls and other surfaces in the hazard area must be cleaned regularly. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains après toute manipulation.   |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mesures techniques     | : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.  |
| Conditions de stockage | : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Garder sous clef. |
| Matériaux d'emballage  | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique                                  | : Solide                                       |
| Couleur  | : Brownish purple.                             |
| Apparence                                      | : Poudre cristalline.                          |
| Masse moléculaire                              | : 143.19 g/mol                                 |
| Odeur  | : ammonia like odour.                          |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                               |
| Point de fusion                                | : 47 – 50 °C                                   |
| Point de congélation                           | : Non applicable                               |
| Point d'ébullition                             | : 301 °C                                       |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.                               |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable                               |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable                               |
| Point d'éclair                                 | : 157 °C                                       |
| Température d'auto-inflammation                | : 460 °C                                       |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                               |
| pH   | : 7.1 - 1 g/l at 20 °C                         |
| pH solution                                    | : Pas disponible                               |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable                               |
| Solubilité                                     | : Eau: 0.002 % at 20°C - Very slightly soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                               |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : 2.1  |
| Pression de vapeur                             | : 1 mm Hg at 104 °C                            |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                               |
| Masse volumique                                | : 1.114 g/cm <sup>3</sup> at 25 °C             |
| Densité relative                               | : Pas disponible                               |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : 4.93 (Air= 1)                                |
| Particle size                                  | : Pas disponible                               |

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Contact avec l'air. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|  |  |
|--|--|
| Toxicité aiguë (orale)   | : Nocif en cas d'ingestion.              |
| Toxicité aiguë (cutanée)   | : Non classé                             |
| Toxicité aiguë (Inhalation)  | : Non classé                             |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | : Non classé<br>pH: 7.1 - 1 g/l at 20 °C |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé<br>pH: 7.1 - 1 g/l at 20 °C |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé                             |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé                             |
| Cancérogénicité  | : Peut provoquer le cancer.              |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé                             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé                             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé                             |
| Danger par aspiration  | : Non classé                             |

### 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE (134-32-7)

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE (134-32-7)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.  
Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2077  
N° ONU (IMDG) : UN 2077  
N° ONU (IATA) : UN 2077  
N° ONU (ADN) : UN 2077  
N° ONU (RID) : UN 2077

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |  |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : ALPHA-NAPHTHYLAMINE  |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : ALPHA-NAPHTHYLAMINE  |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : alpha-Naphthylamine  |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : ALPHA-NAPHTHYLAMINE  |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : ALPHA-NAPHTHYLAMINE  |
| Description document de transport (ADR)    | : UN 2077 ALPHA-NAPHTHYLAMINE, 6.1, III, (E)   |
| Description document de transport (IMDG)   | : UN 2077 ALPHA-NAPHTHYLAMINE, 6.1, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA)   | : UN 2077 alpha-Naphthylamine, 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS                     |
| Description document de transport (ADN)    | : UN 2077 ALPHA-NAPHTHYLAMINE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |
| Description document de transport (RID)    | : UN 2077 ALPHA-NAPHTHYLAMINE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1  
Étiquettes de danger (IATA) : 6.1



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1  
Étiquettes de danger (ADN) : 6.1



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1  
Étiquettes de danger (RID) : 6.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III



# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Groupe d'emballage (IATA) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T2  
Quantités limitées (ADR) : 5kg  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
Code-citerne (ADR) : SGAH, L4BH  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP7  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2Z

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3  
Instructions pour citernes (IMDG) : T1  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-A  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : White crystals. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.  
N° GSMU : 153

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y645  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 670

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 100kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 677  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 200kg  
Code ERG (IATA) : 6L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T2  
Dispositions spéciales (ADN) : 802  
Quantités limitées (ADN) : 5 kg  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T2  
Quantités limitées (RID) : 5kg  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAH, L4BH  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP7  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28, CW31  
Colis express (RID) : CE11  
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

| Maladies professionnelles |             |
|---------------------------|-------------|
| Code                      | Description |
| RG 15                     |             |
| RG 15 BIS                 |             |

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 822).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

#### Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

|      |   |
|------|---|
| ADN  | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways |
| ADR  | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road             |
| ETA  | Acute Toxicity Estimate   |
| FBC  | Facteur de bioconcentration   |
| VLB  | Valeur limite biologique  |
| BOD  | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)  |
| COD  | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL | Derived Minimal Effect level  |
| DNEL | Dose dérivée sans effet   |

# 1-NAPHTHYLAMINE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |  |
|----------------------------|--|
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne   |
| CE50                       | Median effective concentration   |
| EN                         | Norme européenne   |
| CIRC                       | International Agency for Research on Cancer                                  |
| IATA                       | International Air Transport Association                                      |
| IMDG                       | International Maritime Dangerous Goods                                       |
| CL50                       | Median lethal concentration  |
| LD50                       | Median lethal dose   |
| LOAEL                      | Lowest Observed Adverse Effect Level   |
| NOAEC                      | No-Observed Adverse Effect Concentration                                     |
| NOAEL                      | No-Observed Adverse Effect Level   |
| NOEC                       | No-Observed Effect Concentration   |
| OCDE                       | Organisation for Economic Co-operation and Development                       |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle  |
| PBT                        | Persistent Bioaccumulative Toxic   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                       |
| RID                        | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail |
| FDS                        | Fiche de données de sécurité   |
| STP                        | Station d'épuration  |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)   |
| TLM                        | Median Tolerance Limit   |
| COV                        | Volatile Organic Compounds   |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                 |
| N.O.S.                     | Not Otherwise Specified  |
| vPvB                       | Very Persistent and Very Bioaccumulative                                     |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien                                 |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                       |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                 |
| Carc. 1A                             | Cancérogénicité, catégorie 1A  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H350                                 | Peut provoquer le cancer.  |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit